



TERRASSEMENTS ET TALUS À LA ZAC DE DUMBEA-SUR-MER



Selon la réglementation du PAZ-RAZ en vigueur sur la ZAC de Dumbéa-sur-Mer :

- les terrassements et l'implantation des constructions sont faits de manière à ce que les murs de soutènement et les talus en déblais ou en remblais, s'ils dépassent 3 mètres cumulés de hauteur, comportent plusieurs talus successifs laissant libre des banquettes horizontales plantées, de 2m minimum.
Une bande non terrassée d'une largeur minimum de 1,00 mètre doit être préservée en limite de propriété.
Un dispositif d'assainissement des eaux pluviales doit être aménagé sur l'unité foncière de manière à recueillir les eaux de ruissellement issues des talus. Ce dispositif doit permettre la retenue des fines et matières en suspension.

- Lorsque le projet :

o présente des déblais ou des remblais dont la hauteur cumulée est **au moins égale à 3,00 mètres**,
o menace la stabilité du fonds concerné par la demande, ou des fonds voisins,

une étude spécifique sera réalisée par un organisme compétent et jointe au dossier de demande de Permis de Construire.

L'autorisation de construire prendra en compte les dispositions techniques, qui certifieront la tenue des ouvrages ainsi que la stabilité du fonds et des fonds voisins. L'étude sera obligatoirement accompagnée d'un suivi des travaux. Un procès-verbal de réception attestant la bonne exécution des dispositions précitées sera établi par l'organisme compétent et exigé pour l'obtention du certificat de conformité.

Aucun formulaire de demande de permis de construire ne sera réceptionné à l'accueil de la Direction des services techniques si l'étude géotechnique n'est pas fournie avec toutes les pièces nécessaires à l'enregistrement du dossier de permis de construire.